

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des mariages de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 7 février 2025

Présents : Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Claire NICOLAS, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Marylène LANDO a donné procuration à Francis IDRAC
3. Bernard TANCOGNE a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
4. Régine SAINTE LIVRADE a donné procuration à Claire NICOLAS

Excusés : Muriel ABADIE, Marylène LANDO, Bernard TANCOGNE, et Régine SAINTE LIVRADE

Absents : Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Jeany BARIOULET LAHIRLE

Mme Nathalie SAVARD, Adjointe au Maire de la commune de PUJAUDRAN, accueille les conseillers communautaires. Elle présente les excuses de Mme ABADIE qui a été retenue par d'autres obligations régionales.

M. IDRAC, Président, remercie Mme SAVARD et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1	 FONCTIONNEMENT INTERNE.....	 4
1.1	Installation d'une nouvelle conseillère communautaire.....	4
2	 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	 5
3	 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	 6
4	 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	 7
5	 DÉLIBÉRATIONS.....	 8
5.1	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	8
5.1.1	Délibération n° DEL-2025-001 – ÉPIC OTGT : désignation des délégués	8
5.2	FINANCES.....	10
5.2.1	Délibération n° DEL-2025-002 – Adoption du Rapport sur les orientations budgétaires 2025.....	10
5.2.2	Vote des subventions de fonctionnement.....	19
5.2.2.1	Délibération n° DEL-2025-003 – Subvention de fonctionnement au Budget EPIC Office de Tourisme	21
5.2.2.2	Délibération n° DEL-2025-004 – Subvention de fonctionnement au Budget CIAS et Budget annexe SAAD.....	23
5.2.2.3	Délibération n° DEL-2025-005 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association "Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne"	25
5.2.3	Délibération n° DEL-2025-006 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association "Claude Ninard".....	28
5.2.4	Délibération n° DEL-2025-007 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association "École de Musique"	30
5.2.5	Délibération n° DEL-2025-008 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association Office Intercommunal du Sport (OIS) de la Gascogne Toulousaine	32
5.3	COMMANDE PUBLIQUE.....	34
5.3.1	Délibération n° DEL-2025-009 – Constitution d'un groupement de commande relatif aux services d'assurance	34
5.4	RESSOURCES HUMAINES	36
5.4.1	Délibération n° DEL-2025-010 – Modification du tableau des emplois	36
5.5	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	37
5.5.1	Délibération n° DEL-2025-011 – Convention de mise à disposition du service ADS auprès de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.....	37

5.6	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	39
5.6.1	Délibération n° DEL-2025-012 – Établissement Public foncier (EPF) Occitanie : projet de convention concernant le secteur de la zone d'activités Buconis-Poumadères	39
5.6.2	Délibération n° DEL-2025-013 – ZAE Les Martines : Demande de DETR 2025 pour les études préalables relatives à l'aménagement de la ZAE	41
5.6.3	Délibération n° DEL-2025-014 – ZAE Pont Peyrin 3 : changement de société pour l'acquisition du lot n° 14.....	44
5.6.4	Délibération n° DEL-2025-015 – ZAE Pont-Peyrin 3 : changement de société pour l'acquisition du lot n° 32.....	46
5.7	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	47
5.7.1	Délibération n° DEL-2025-016 – Projet d'extension de périmètre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire	47
5.8	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	49
5.8.1	Questions diverses	49
5.8.1.1	SAAD : conflit managérial.....	49
5.8.2	Information diverse	49

1 FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Suite au décès de Mme THULLIEZ, le siège de conseillère communautaire laissé vacant est pourvu par Mme Géraldine LARRUE BOIZIOT.

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Jeany BARIOULET LAHIRLE est désignée secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 décembre 2024.

4 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2024						
2024-040 12/12/2024	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-06 Conception, réalisation et maintenance d'un site extranet - Avenant n° 03	WEAREPUBLIC	14000	-1 750,00 €	-2 100,00 €
2024-041 17/12/2024	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de maintenance SALVIA PATRIMOINE	SAVIA DÉVELOPPEMENT	75017	1 326,00 €	1 591,20 €
2024-042 31/12/2024	COMMANDE PUBLIQUE	Virements crédits n° 2 ajustements fin exercice				463 036,00 €
2025						
2025-001 06/01/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de mise à disposition de locaux du foyer Les Thuyas à l'ALAE de Monferran-Savès	Foyer Les Thuyas	32490	-	-
2025-002 06/02/2025	RH	Recrutements RH du 10/12/2024 au 05/02/2025				
2025-003 06/02/2025	COMPTA.	Liste des engagements en dépenses de fonctionnement et d'investissement du 01/01 au 05/02/2025				94 035,01 €

5 DÉLIBÉRATIONS

5.1 FONCTIONNEMENT INTERNE

5.1.1 Délibération n° DEL-2025-001 – ÉPIC OTGT : désignation des délégués

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » ont été désignés par délibération n° 8 du 23/07/2020 et modifiée par la n° 108 du 27/06/2023.

Il précise que cet établissement gère la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Les statuts, validés le 27 mai 2019, joints en annexe, précisent que la communauté de communes est représentée par 10 membres élus parmi les conseillers communautaires (10 titulaires / 10 suppléants) pour siéger au Comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».

Suite au décès de Mme HECKMANN-RADEGONDE, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de direction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de :

- **désigner Mme Jeany BARIOULET LAHIRLE suppléante comme déléguée titulaire,**
- **valider les délégués suivants pour siéger au sein du comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».**

Délégués titulaires

N°	Prénom	NOM	COMMUNE
1	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Jeany	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
3	Georges	BELOU	SEGOUFIELLE
4	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVES
5	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
6	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
7	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVES
8	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
9	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
10	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN

Délégués suppléants

1	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
2	Jean-Claude	DAROLLES	FREGOUVILLE
3	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
4	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
5	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
6	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
7	Régine	SAINTE-LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
8	Jean-Sébastien	KLEIN-MEYER	PUJAUDRAN
9	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
10	/	/	/

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-001

Conseillers présents : 21

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL

Annexe(s) : *Annexe_statuts_OTGT_du_09072019.pdf*

5.2 FINANCES

5.2.1 Délibération n° DEL-2025-002 – Adoption du Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Le Président donne la parole à M. BELOU, vice-président aux finances, pour présenter ce point.

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2025 au vu d'une analyse prospective 2024 - 2030.

Après une présentation synthétique du rapport ci-joint, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 exposées précédemment.

Mme SOUKRI CARAYOL précise que les membres du Bureau et de la commission Finances du 06/02/2025 ont débattu sur différents scénarios proposés et ont demandé au service Finances d'étudier un nouveau scénario : augmentation des taux de fiscalité dès 2025. Elle ajoute que la perspective financière présentée depuis 2021, est alarmante du fait du départ de Fontenilles en 2024 et des nouveaux services créent. Une augmentation de la fiscalité était prévue en 2023. Elle précise que les banques regardent systématiquement l'encours corrigé de dettes qui est un indicateur important pour pouvoir emprunter. Les seuils légaux de désendettement sont estimés en moyenne à 12 ans alors que dans le présent scénario la moyenne est à 15 ans.

SCENARIO DE REFERENCE : FIL DE L'EAU							
k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement courant	12 492	12 721	13 063	13 367	13 713	14 082	14 453
- Charges de fonctionnement courant	11 894	12 365	12 814	13 055	13 308	13 568	13 834
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	598	356	249	312	405	514	618
+ Solde exceptionnel large	6	- 6	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
= EPARGNE DE GESTION (EG)	603	350	249	312	405	514	618
- Intérêts	61	61	56	97	149	165	186
= EPARGNE BRUTE (EB)	542	289	193	215	255	348	432
- Capital	202	200	202	334	358	351	389
= EPARGNE NETTE (EN)	340	88	- 9	- 119	- 103	- 3	43
Épargne nette négative							
Dépenses investissement hors capital	2 739	2 938	1 613	2 280	1 368	1 500	1 500
Emprunt	0	0	890	1 751	731	850	804
5 M€ d'emprunt en 5 ans							
Variation résultat global de clôture choisie	- 903	- 1 150	0	636	0	0	0
Résultat global de clôture	2 823	1 673	1 673	1 350	1 350	1 350	1 350
Variables de pilotage							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours corrigé au 31.12	2 447	2 246	2 934	5 128	5 501	5 999	6 414
Ep brute	542	289	193	215	255	348	432
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,5	7,8	15,2	23,9	21,6	17,2	14,8
Taux FB	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Taux TH	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%
Taux FNB	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%
Taux CFE	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%
Résultat global de clôture / Dépenses réelles	69,2	39,2	41,6	31,2	32,4	31,6	31,0
DAP	105	409	409	409	409	409	409
Résultat de fonctionnement de l'exercice	437	- 120	- 216	- 195	- 154	- 61	23
Résultat de fonctionnement	2 653	2 233	1 457	303	149	88	111
Résultat de fonctionnement négatif tous les ans							
Capacité de désendettement hors des seuils légaux d'une moyenne de 15 ans							
Pas d'augmentation fiscale							

! Cette trajectoire financière n'est pas viable, de nombreux indicateurs sont alarmants.

M. PÉTRUS souhaite savoir si des mesures d'économies ont été prises en compte dans les différents scénarios. Il mentionne qu'il peine à repérer les économies qui ont été suggérées.

En réponse, Mme SOUKRI CARAYOL explique que des économies sont réalisées avec les services lors des réunions d'arbitrage. L'augmentation cette année du chapitre 011 (sans prise en compte des nouveaux services du TIL et du stade de Monferran-Savès) est en dessous de l'inflation.

M. PÉTRUS demande si ces dépenses ont été approuvées par les élus à un moment donné. Face à la baisse des rentrées financières et le remboursement de la dette nationale, il estime qu'il serait nécessaire de se réunir pour explorer des pistes d'économies, en distinguant les dépenses incontournables pour assurer le service public de celles qui pourraient être réduites. Il demande si un tel exercice a déjà été réalisé.

Mme SOUKRI CARAYOL explique que l'exercice est réalisé chaque année lors de l'élaboration du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et lors des réunions d'arbitrages avec les VP et services concernés sur les dépenses de fonctionnement. Cependant, elle précise que les élus n'ont pas souhaité de fermetures de structures ou de services. Elle ajoute également que les postes des agents ayant quitté la collectivité ne sont pas systématiquement remplacés. Elle mentionne que la période d'ouverture de la piscine a déjà été examinée.

M. LONGO souligne qu'un instructeur ADS n'a pas été remplacé.

M. PÉTRUS estime que la réponse n'est pas satisfaisante, soulignant que, dans toutes les entreprises comme dans les ménages, certaines décisions doivent parfois être drastiques.

M. PAQUIN répond que des nombreux arbitrages ont déjà été faits lorsque c'était possible et que les élus ont fait le choix de ne pas stopper les projets d'investissement en cours.

M. BIZARD exprime des réserves concernant l'analyse proposée et souligne que, selon lui, plusieurs éléments méritaient d'être réévalués. Il évoque en particulier l'argument selon lequel la fiscalité n'a pas augmenté, notant qu'en réalité, la taxe foncière a augmenté de 17 % sur les trois dernières années, contre une inflation de 12 %, considérant l'évolution des bases. Il indique que cette évolution représente une augmentation pour les contribuables.

M. BELOU précise que pour autant les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2016.

M. BIZARD acquiesce et ajoute que la collectivité a perçu, en réalité, une hausse de recettes de 5 % surpassant l'inflation. Il estime que cet écart de 5 points remet en question l'argument selon lequel la fiscalité n'a pas augmenté. Il aborde ensuite la question du départ de Fontenilles, annoncé en amont, s'accompagnant à la fois d'une perte budgétaire de 350 000 € et d'une baisse de la population d'environ 25 %. Il soulève la question de l'adaptation du train de vie de la collectivité, estimant que celui-ci n'a pas été suffisamment ajusté. Il souligne que, dans le contexte actuel de diminution des recettes, de nombreux particuliers ont opté pour une réduction de leurs dépenses et de leurs investissements. Il ajoute que ce comportement est également observé au sein des entreprises. Il explique qu'un plan d'adaptation doit être considéré comme une priorité par la collectivité. Dans un pays confronté à un surendettement et un taux de fiscalité atteignant un niveau record, il remarque que la seule réponse envisagée semble être une nouvelle hausse de la fiscalité. Il cite l'exemple de l'Isle-Jourdain où le taux de la taxe foncière place la commune au 18^{ème} rang sur un total de 35 000 communes. Il souligne qu'il est donc essentiel de changer de perspective et de privilégier un plan d'adaptation plutôt que de recourir systématiquement à la fiscalité. Il y a une véritable saturation à ce niveau.

M. DÉLIX indique que la problématique actuelle réside dans le fait que 65 % des charges de personnel de la CCGT sont consacrées au personnel des ALAE/ALSH mais que ces charges sont difficilement compressibles sauf à dégrader les conditions d'accueil des enfants et cela n'est pas envisageable.

M. PÉTRUS précise qu'il n'a pas été question de réduire ces charges spécifiques.

M. DÉLIX ajoute que certaines erreurs passées, telles que l'évaluation incorrecte des prix des terrains dans la zone du Roulage, ont conduit à une perte de 1 million d'euros. Il indique que la mise en place du TIL va engendrer un coût de fonctionnement supplémentaire de 200 000 € / an pour un service attendu. La collectivité doit pouvoir assumer les nouveaux services à la population. Les taux de fiscalité de la commune de l'Isle-Jourdain ne sont pas de la responsabilité de la communauté.

M. BIZARD explique qu'en tant qu'élu, il faut faire des choix et procéder à des arbitrages. Selon lui, la situation actuelle montre que la collectivité vit au-dessus de ses moyens et que la réalité la rattrape. Il regrette que le seul levier actuellement proposé est celui de la fiscalité qui atteint des niveaux records.

M. PAQUIN rétorque que les services rendus à la population sont essentiels et que des arbitrages sont faits chaque année afin de réduire les dépenses.

M. BIZARD précise que bien qu'il soit important de rendre des services, il existe un seuil de tolérance à la fiscalité. En tant que représentants de 50 % des Lillois et d'un tiers de la population intercommunale, il expose le point de vue de son groupe.

M. PAQUIN cite les investissements réalisés par la collectivité ou des transferts que les communes lui ont fait : la zone économique du Roulage, Pont Peyrin 3, le complexe sportif de Monferran-Savès, la piscine intercommunale, l'école de musique, le TAD et le TIL prochainement...

M. BIZARD souligne que la réalité réside dans les choix qui ont été faits.

M. BELOU souhaite connaître les propositions de M. BIZARD sans recourir à la fiscalité.

M. DÉLIX interroge sur les actions ou mesures financières proposées par M BIZARD : fermer la piscine ? arrêter le projet de TIL ? Quelles fermetures de services à la population ? Baisser les subventions à quelles associations ?

M. BIZARD répond qu'il préconise de travailler sur un plan d'adaptation.

M. IDRAC demande à M. BIZARD ce qu'il propose de diminuer comme services.

M. BIZARD réplique que ce n'est pas de cette manière qu'il faut aborder la question. Il suggère la création d'un CoPil composé de membres de l'opposition, qui formuleront des propositions.

M. PÉTRUS cite en exemple le vote des subventions pour l'école de musique ou l'office du tourisme, des associations auxquelles il accorde de l'importance. Cependant, il souligne qu'il est légitime de se poser la question de savoir si les services rendus répondent réellement aux attentes des citoyens et s'ils doivent perdurer. Il regrette que l'information se limite aux subventions attribuées les années précédentes, sans fournir de détails sur le nombre d'adhérents ni sur les intervenants à rémunérer. Il souhaiterait que d'autres éléments soient mis à disposition pour faciliter la prise de décision. Il explique que les subventions accordées aux associations doivent être pilotées aujourd'hui sur la base de critères factuels et tangibles.

M. LONGO rappelle la procédure des étapes budgétaires et précise qu'une note de cadrage du Président est adressée, en octobre de l'année n- 1, aux Présidents d'associations leur demandant la transmission des projets de budgets tenant compte des restrictions budgétaires à prévoir. Il mentionne les divers leviers dont dispose la collectivité pour réaliser des économies, en ajustant notamment le niveau des services qu'elle souhaite offrir, en recourant à la fiscalité avec les inconvénients associés, ou en arrêtant les nouveaux projets.

Mme SOUKRI CARAYOL complète les propos de M. LONGO en rappelant que les reversements aux communes ont été minorés pour permettre un équilibre financier en 2024. Les reversements de l'intercommunalité aux communes sont un autre levier mais qu'il a des répercussions sur les budgets communaux.

M. IDRAC ajoute que le PPI peut toujours être retravaillé en supprimant les projets non lancés.

M. BELOU signale qu'il a été demandé depuis plusieurs années aux chefs de service de la CCGT de ne pas augmenter leurs dépenses ou de justifier les augmentations et ces consignes sont respectées.

M. PÉTRUS souligne l'intérêt de prendre en compte l'avis de chacun. En ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité dans la situation actuelle, il estime que cela n'est pas une solution confortable.

Mme BONNET partage l'avis de M. PÉTRUS et indique qu'une augmentation de la fiscalité à l'Isle-Jourdain n'est pas souhaitable, d'autant plus que, depuis cinq ans, les services de gestion des déchets sont insuffisants, l'éclairage public est défaillant et l'accès à la piscine est restreint en raison des horaires. Elle dit consommer local.

Mme LARRUE BOIZIOT indique qu'elle ne maîtrise pas encore les finances de la CCGT, ayant récemment pris ses fonctions. Elle partage l'avis de M. PÉTRUS, soulignant que l'augmentation de la fiscalité n'est pas favorable pour les habitants de la CCGT. Toutefois, elle reconnaît qu'il existe des services nécessitant un financement quotidien. Elle propose de revoir les orientations, ligne par ligne, en prenant des décisions progressives, car tout ne peut être mis en place instantanément. Il est possible qu'une augmentation fiscale soit nécessaire. Concernant la piscine, elle estime que la fermer est une solution excessive, tout comme l'idée de l'ouvrir toute l'année. Pour l'école de musique, bien que 400 à 500 élèves y accèdent, tous les enfants de la CCGT ne peuvent en bénéficier en raison du coût. Il est donc crucial d'adopter une approche mesurée et d'examiner chaque situation, étape par étape, afin de déterminer si certains investissements peuvent être différés. Enfin, comme mentionné par M. LONGO, elle précise qu'il serait pertinent de réfléchir à une réduction progressive ou à un rééquilibrage des embauches dans les services pour maîtriser les coûts de fonctionnement.

Mme BONNET soulève la question de la présence de deux clubs de couture à l'Isle-Jourdain, suggérant la possibilité de réduire les coûts de fonctionnement.

M. PAQUIN précise que ces clubs sont indépendants et propose une autre piste d'économie : une réflexion sur les investissements à venir, notamment la crèche. Ne serait-il pas envisageable de décaler l'investissement sous réserve que l'engagement financier de la Caf soit maintenu ?

M. IDRAC informe qu'il reste encore six places disponibles cette année après la commission d'attribution des places en crèche de février.

Mme BONNET mentionne une baisse de la natalité depuis trois ans.

Mme DANEZAN fait remarquer que certains parents préfèrent faire appel à des assistantes maternelles privées, en raison des horaires plus flexibles proposées par ces dernières.

M. PÉTRUS souligne qu'un investissement entraîne inévitablement des coûts de fonctionnement et qu'il est également essentiel d'identifier les redondances éventuelles.

M. PAQUIN répond que ce travail a déjà été réalisé.

M. BIZARD propose de travailler sur un plan d'adaptation afin de retrouver un rythme de dépenses conforme au potentiel financier.

Mme DANEZAN déplore qu'à la dernière commission des finances, seule une personne, en dehors des maires, ait participé à la réunion. Elle regrette que le sujet soit évoqué ainsi en Conseil communautaire alors que la commission Finances était réellement le lieu d'expression de ces questions afin qu'elles soient constructives.

M. BIZARD précise qu'il a régulièrement assisté aux réunions, mais qu'à chaque fois, le document était simplement lu et qu'au final, aucun changement n'était apporté malgré les remarques formulées. Il constate que le levier de la fiscalité était déjà présenté dès les premières réunions.

M. PÉTRUS souligne l'importance de maintenir un service de qualité.

Mme BONNET cite l'exemple de la piscine, regrettant qu'aucun sondage n'ait été réalisé auprès des usagers pour connaître leurs véritables attentes. Elle émet l'hypothèse qu'il pourrait être pertinent de fermer la piscine un jour par semaine et d'ouvrir plus tard le soir.

Mme BARIOULET LAHIRLE précise que des créneaux sont réservés aux scolaires pour certaines activités et qu'une fermeture à la journée reviendrait à diminuer l'accueil des scolaires et ne permet pas d'économies de fonctionnement du bassin.

Mme NICOLAS s'interroge sur la nature des choix à faire concernant les équipements, se demandant s'il s'agit de choisir entre des équipements de grande envergure nécessitant une réflexion approfondie, ou des équipements plus petits, qui pourraient sembler moins problématiques en raison de leur taille, mais qui soulèveraient peut-être moins de questions. Elle envisage également cette réflexion sous l'angle du coût des équipements. Elle souligne l'importance de se poser la question du service à fournir, en évoquant des chiffres qui l'ont interpellée dans ses lectures. Elle exprime également des regrets de ne pas avoir participé à la dernière commission des Finances et remarque que le montant alloué à la rénovation d'une salle destinée aux conseillers communautaires est similaire à celui prévu pour les travaux de réaménagement du multi-accueil de l'Isle-Jourdain, un établissement qui, depuis longtemps, ne correspond plus aux besoins des enfants et des demandes. Cette comparaison soulève de nombreuses interrogations quant aux choix de services à offrir à la population, notamment à montant équivalent.

Mme LARRUE BOIZIOT, en accord avec Mme NICOLAS, ajoute que c'est une réflexion à faire. C'est une réunion supplémentaire mais nous sommes des élus et on se doit de respecter la population.

Mme BONNET clarifie qu'il ne faut pas fermer la piscine mais elle ne correspond pas aux demandes des usagers.

M. NINARD souligne que la situation actuelle est difficile financièrement. Il rejoint l'avis des élus de l'opposition de l'Isle-Jourdain, dans le sens où il est impératif d'avoir une réflexion collective. Il indique que cette réflexion devrait se mener en commission, avec la participation de toutes les parties prenantes, afin de déterminer les axes sur lesquels concentrer les économies nécessaires pour répondre aux attentes des usagers. Il précise que si ces attentes ne sont pas satisfaites, cela signifierait que l'objectif n'est pas atteint.

M. BIZARD soulève la question de la nécessité de remplacer le poste de responsable du Développement économique. Il exprime un questionnement sur la pertinence de maintenir deux personnes dans ce service, en tenant compte de la fin de la commercialisation de PP3 et de la zone restante Las Martines. Il s'interroge également sur les missions futures de ces personnes et considère que ce sont des questions légitimes à poser, bien qu'il reconnaisse le travail excellent effectué par celles-ci. Il précise qu'il n'a rien contre elles, mais souligne que la question mérite d'être examinée. Il rappelle qu'en tant qu'élus, les décisions prises aujourd'hui s'appliqueront dans le futur, et qu'il faut prendre en compte la dimension prospective dans les choix qui sont faits.

M. DÉLIX précise que ce recrutement était nécessaire car la personne en charge du service a accumulé de nombreuses heures de travail, au point d'atteindre la limite d'un épuisement professionnel.

M. BIZARD précise que l'objectif de cette réflexion est de se projeter dans l'avenir et de déterminer ce qui sera fait demain.

Mme TOURNIÉ informe que l'assistante économique récemment recrutée est en contrat à durée déterminée. Elle précise que si toutefois le choix est fait de limiter l'intervention de la CCGT en matière de développement économique, il pourrait être mis un terme à celui-ci mais elle propose que le sujet soit évoqué en présence de la Vice-Présidente au Développement Economique.

Mme BONNET fait remarquer que le contexte de ce mandat est marqué par un événement exceptionnel, à savoir la crise sanitaire du Covid-19. Elle évoque une mutation sociologique en cours, impactant les comportements et les priorités des individus. Il est observé que les Zones d'Activité Économique (ZAE), qui s'étendent sur de grandes distances, ne suscitent plus l'intérêt des habitants. Ce phénomène témoigne d'un changement dans la perception des besoins et des priorités sur le territoire. Elle indique que les temporalités ont évolué, ce qui nécessite de prendre en compte ces nouveaux éléments dans l'analyse des actions à mener.

M. LARROQUE indique qu'au vu des échanges, il semble nécessaire de créer un groupe de travail pour aborder ce sujet. Une attention particulière est portée sur le fond de concours sollicité par les communes. Il rappelle qu'il avait été précisé au précédent mandat qu'aucun fonds de concours ne serait octroyé, mais des demandes sont désormais formulées. Il est impératif de trouver une solution pour compenser ces demandes, qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire, par le biais d'allocations compensatrices.

M. BIZARD ajoute qu'il est important de se mettre dans une logique d'évaluation.

M. IDRAC propose la mise en place d'un groupe de travail afin de permettre à chacun de s'exprimer et de revoir le PPI. Il donne la parole à Mme LEGALLAIS pour présenter le comparatif des 4 scénarios.

Mme SOUKRI CARAYOL précise que d'autres scénarios ont été présentés en commission Finances et en Bureau qui ne permettaient pas une trajectoire financière viable. Elle souligne qu'une analyse a été réalisée en comparant les actions menées par les collectivités du département. Il a été observé que les EPCI ont procédé à des augmentations fiscales l'année dernière et cette année, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Une augmentation du point de foncier bâti génère des recettes supplémentaires de l'ordre de 100 000 à 120 000 € pour la collectivité. Pour un foyer moyen, cette augmentation représente un supplément compris entre 10 et 17 € par an, selon les communes. Elle met en évidence que la trajectoire financière présentée reste inchangée depuis 2021. Elle précise qu'à terme, avec le départ de Fontenilles, l'épargne nette de la collectivité se rapprochera de zéro, voire deviendra négative. Elle fait remarquer que le discours des techniciens demeure constant. Elle indique que la situation en 2025 apparaît plus préoccupante car les décisions sont reportées chaque année. Cette année, la collectivité va devoir puiser dans ses excédents, qui ne seront plus disponibles en 2026. Elle précise que ce n'est que la perspective du budget principal. Les dépenses des budgets annexes n'y sont prises en compte que s'ils sont clôturés.

M. IDRAC propose de faire un tour de table.

M. NINARD exprime son opposition à toute augmentation de la fiscalité. Il insiste sur la nécessité de créer un groupe de travail pour identifier des pistes d'économie et décider des priorités des projets.

Mme TERRASSON fait part que l'idée de laisser l'augmentation des impôts à l'équipe suivante la dérange. Elle indique être favorable à l'idée de commencer, dès à présent, à travailler sur la question de la fiscalité.

M. BIZARD fait remarquer qu'il existe des écarts significatifs de fiscalité entre les communes, ce qui peut entraîner des positions divergentes en raison des configurations différentes. Cette observation le conduit à la réflexion suivante : ne serait-il pas pertinent d'envisager une augmentation de la fiscalité des communes où le taux est moins élevé pour contribuer ?

M. KLEIN MEYER estime qu'il serait intéressant de déterminer l'origine géographique des usagers qui bénéficient le plus des services intercommunaux.

M. IDRAC répond que les usagers des associations culturelles et sportives se répartissent comme suit : 45 % sont Lislois et 55 % proviennent des autres communes.

M. LARROQUE est favorable, dès 2025, à l'ajout de 1 à 1,5 point de fiscalité intercommunale et propose que les communes qui le souhaitent diminuent d'autant leur fiscalité. Il ajoute qu'il est pour le maintien de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Mme SOUKRI CARAYOL complète les propos sur les charges de centralité en indiquant que la commune de l'Isle-Jourdain est la seule commune du territoire à percevoir la dotation « Bourg centre ».

M. DÉLIX exprime son soutien à la proposition formulée par M. LARROQUE.

M. VERDIÉ souligne que cela fait déjà longtemps que des efforts sont faits par la commune de l'Isle-Jourdain pour réduire l'endettement, réaliser des économies et prendre diverses mesures responsables. Il estime toutefois que la communauté ne fait pas suffisamment d'efforts dans ce domaine. Il est défavorable à la proposition avancée par MM. LARROQUE et DÉLIX.

M. VERDIÉ répond que la commune de l'Isle-Jourdain a un taux de fiscalité important.

Mme ROQUIGNY sollicite d'examiner les économies d'énergie en fonctionnement, à condition que cela n'ait pas déjà été réalisé. Elle indique que la commune de l'Isle-Jourdain a économisé 4 000 € par an en électricité.

M. IDRAC propose la création d'un groupe de travail pour identifier les pistes d'économie.

Il précise que les vice-présidents et les maires feront partie de ce groupe et invite les membres à faire savoir s'ils souhaitent y participer. Mmes BONNET, LARRUE BOIZIOT, NICOLAS, MM. BIZARD, NINARD, PÉTRUS et VERDIÉ signalent leur intérêt à participer.

Mme TOURNIÉ rappelle les étapes de la préparation budgétaire déjà réalisées :

Septembre 2024 :

Note de cadrage adressée par le Vice-Président aux Finances aux chefs de services demandant l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025/2027 et préparation du budget de fonctionnement

Octobre 2024 :

Note de cadrage du Président aux Présidents d'associations leur demandant la transmission des projets de budgets tenant compte des restrictions budgétaires à prévoir

Commission Finances/Bureau du 5 novembre 2024 :

Présentation du PPI finalisé et décision de retravailler le PPI par chaque VP avec ordre de priorité (de P1 à P3)

Réunions programmées avec les services concernés par de nouveaux arbitrages (Dév Eco, SDT, SURO et Services techniques)

Réunion Président et VP du 3 décembre 2024 :

Validation du PPI finalisé après arbitrages des investissements par le Président et le Vice-Président aux Finances

Semaine du 12 au 17 décembre 2024 :

Réunions d'arbitrage (fonctionnement) avec les associations percevant + de 23 K€ : présentation de leurs budgets prévisionnels

13 et 14 janvier 2025 :

Présentation et arbitrage (fonctionnement) par chaque VP/Chef de service du budget prévisionnel

Réunion du Bureau du 13 janvier 2025 :

Arbitrage (fonctionnement) sur les subventions aux associations

Elle explique que l'exercice de la rigueur budgétaire et des arbitrages a déjà été fait et qu'il s'agit de le remettre en forme pour le présenter lors de cette réunion qui pourrait se tenir mi-mars.

Considérant la tenue de ce prochain Comité consultatif et des décisions qu'il pourrait proposer, Mme TOURNIÉ interroge le Conseil communautaire sur l'ajournement des points suivants à l'ordre du jour du Conseil communautaire à savoir le vote des subventions aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Annexe(s) : Annexe_ROB_2025.pdf

5.2.2 Vote des subventions de fonctionnement

M. IDRAC demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent ajourner les points relatifs aux votes des subventions étant donné la création d'un groupe de travail.

Mme ROQUIGNY demande si les associations pourront fonctionner.

Mme NICOLAS souligne que la CCGT a un certain nombre de compétences, l'animation sportive, l'animation culturelle, les services sociaux qui sont exercées par des associations. Elle mentionne l'exemple d'API et explique que ne pas voter les subventions entraînera que la CCGT n'exercera pas ses fonctions sociales qu'elle a déléguées. Elle pense que ce n'est pas envisageable de bloquer ainsi le fonctionnement.

Mme LARRUE BOIZIOT indique avoir compris que le budget 2025 était déjà arrêté et que la question se posait pour le budget suivant. Elle précise que le groupe de travail ne peut pas être constitué immédiatement, mais qu'il devrait l'être au cours de l'année pour discuter du budget 2026.

Mme SOUKRI CARAYOL répond que les élus ont exprimé leur volonté d'examiner, dès à présent, les dépenses 2025. Elle alerte sur le fait que les subventions doivent être votées, en tout ou en partie, afin que les services puissent fonctionner. Elle suggère de délibérer sur ces montants et précise que si, après le groupe de travail, les élus décident de réduire les subventions, une nouvelle délibération sera prise.

M. VERDIÉ indique qu'il est difficile d'informer les associations que leur subvention pourrait être réduite suite à une réunion de travail.

Mme LARRUE BOIZIOT suggère de mettre en place le groupe de travail cette année afin d'identifier les économies à réaliser en 2026, et d'envisager une augmentation de la fiscalité dès 2026, malgré le fait que ce soit une année électorale. Selon elle, il est nécessaire d'assumer les choix réalisés au cours des six dernières années. Elle précise qu'en différent cette démarche, les associations pourront fonctionner normalement cette année.

M. VERDIÉ indique qu'il est prêt à soutenir un vote en faveur d'une fiscalité minimale afin de ne pas mettre en difficulté les associations et à condition qu'un travail soit entrepris par la suite pour identifier des sources d'économies.

M. NINARD demande s'il est possible de maintenir les chiffres votés l'année dernière afin de ne pas compromettre le fonctionnement des associations.

Mme SOUKRI CARAYOL répond qu'en 2025, le montant des subventions a été réduit pour certaines associations qui avaient eu des subventions exceptionnelles l'année dernière. Elle suggère que le groupe de travail soit formé en cours d'année pour travailler dans des conditions sereines. Elle souligne la nécessité de prendre conscience de la situation financière de la collectivité.

Mme NICOLAS rappelle qu'un accompagnement a été lancé il y a un mois au centre social pour travailler sur la structuration de la vie économique et le soutien aux ressources humaines. Elle précise que la deuxième réunion a eu lieu ce jour, mais aucun administrateur invité n'a répondu présent. Elle souligne qu'elle a quitté cette réunion pour rejoindre celle en cours. Elle exprime son désaveu face à la situation, soulignant l'incohérence de prendre des décisions sans la présence des administrateurs, qui ont pourtant pour rôle d'organiser le travail interne de la structure. Ce travail inclut l'élaboration du modèle économique, des services à proposer, de l'organisation et de l'optimisation des coûts, tout en garantissant la qualité du travail. Cela

suscite une motivation au sein du personnel, mais également une grande fatigue liée aux événements passés.

M. BIZARD souligne qu'il est essentiel de ne pas mettre en difficulté les associations qui ont déjà clôturé leur budget. Il suggère que les associations soient toutefois informées que dans le futur leur subvention pourra être réadaptée afin qu'elles puissent ajuster leur stratégie de recrutements notamment.

Les conseillers communautaires décident de voter les subventions.

5.2.2.1 Délibération n° DEL-2025-003 – Subvention de fonctionnement au Budget EPIC Office de Tourisme

Chaque année, la communauté de communes alloue une subvention¹ à l'ÉPIC² afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC ci-joint.

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Conformément à l'article L. 2131-11³ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÍRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE et Pascale TERRASSON.

Le président, avant de quitter la séance, donne la présidence à M. LARROQUE pour le vote de la présente délibération.

Vu le budget prévisionnel 2025 de l'ÉPIC OTGT,

Vu le Débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 6 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2025, de 115 000 €.

¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de départs. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

² ÉPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

³ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-003

Conseillers présents : 6

Conseillers excusés : 19

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 0

Ayant voté pour : 6

Éric BIZARD, Dominique BONNET, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Annexe(s) : BP 2025 EPIC.pdf

5.2.2.2 Délibération n° DEL-2025-004 – Subvention de fonctionnement au Budget CIAS et Budget annexe SAAD

Monsieur le Président rappelle que par délibération, du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1^{er} janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a délégué les missions de service public de l'action sociale au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention⁴ au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant des subventions est déterminé, chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS ci-joint et du budget annexe SAAD ci-joint.

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Conformément à l'article L. 2131-11⁵ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC et Régine SAINTE LIVRADE.

Le président, avant de quitter la séance, donne la présidence à M. LARROQUE pour le vote de la présente délibération.

**Vu les budgets prévisionnels 2025 du CIAS et du budget annexe SAAD,
Vu le Débat d'orientations budgétaires,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'attribuer une subvention de fonctionnement 2025 pour le CIAS d'un montant de 4 400 € et pour le budget annexe SAAD d'un montant de 50 000 €.**

⁴ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

⁵ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-004

Conseillers présents :	16
Conseillers excusés :	9
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	1

Ayant voté pour : 17

Jeany BARIOULET LAHIRLE, Éric BIZARD, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Annexe(s) : BP 2025 CIAS.pdf, BP 2025 SAAD.pdf

5.2.2.3 Délibération n° DEL-2025-005 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association "Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne"

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance », de « l'Enfance Jeunesse » de France Services et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial une aide financière d'un montant de **636 905 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2024 la totalité du bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions précédentes attribuées :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	944 272 €	991 292 €	991 292 €	956 798 €	705 784 €	646 800 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais parents enfants : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le CLAS du collège de l'ISLE-JOURDAIN,
- la gestion de la liste d'inscriptions aux structures Petite enfance,
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire,
- la Maison France Services.

Après examen de la demande en réunions du bureau communautaire du 13/01/2025 et du 06/02/2025 et en commission Finances du 06/02/2025, les élus proposent d'octroyer une subvention⁶ en 2025, d'un montant de 636 905 € dont 589 406 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Services.

Conformément à l'article L. 2131-11⁷ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Jeany BARIOULET LAHIRLE, Jean-Claude DAROLLES, Claire NICOLAS, Francis IDRAC et Régine SAINTE LIVRADE.

Le président, avant de quitter la séance, donne la présidence à M. LARROQUE pour le vote de la présente délibération.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/01/2025,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 06/02/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 636 905 € à API en Gascogne pour 2025,**
- **que le montant prévu au budget 2025 soit de 642 644 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1, soit 595 145 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Services,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-005

Conseillers présents :	17
Conseillers excusés :	8
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	2

⁶ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

⁷ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ayant voté pour : 19

Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Annexe(s) : Annexe_Convention_API_2025.pdf

5.2.3 Délibération n° DEL-2025-006 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association "Claude Ninard"

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite une aide financière d'un montant de **150 700 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2024 l'intégralité du bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	189 000 €	190 890 €	190 000 €	190 000 €	145 239 €	146 300 €

Après examen de la demande en réunions du bureau communautaire du 13/01/2025 et du 06/02/2025 et en commission Finances du 06/02/2025, les élus proposent d'octroyer une subvention⁸ en 2025, d'un montant de 150 700 €.

⁸ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

Conformément à l'article L. 2131-11⁹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Jean-Claude DAROLLES et Gérard PAUL.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/01/2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 06/02/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 700 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2025,**
- **que le montant prévu au budget 2025 soit de 150 260 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-006

Conseillers présents :	20
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 24

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL.

Annexe(s) : Annexe_Convention_Claude_Ninard_2025.pdf

⁹ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

5.2.4 Délibération n° DEL-2025-007 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association "École de Musique"

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, une aide financière d'un montant de **139 311 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2025.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	145 630 €	132 500 €	143 391 €

Après examen de la demande en réunions du bureau communautaire du 13/01/2025 et du 06/02/2025 et en commission Finances du 06/02/2025, les élus proposent d'octroyer une subvention¹⁰ en 2025, d'un montant de 139 311 €.

Conformément à l'article L. 2131-11¹¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Gaëtan LONGO, Frédéric PAQUIN et Marilyn VIDAL.

¹⁰ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

¹¹ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/01/2025,

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission Finances en date du 06/02/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 139 311 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2025,**
- **que le montant prévu au budget 2025 soit de 140 319€ (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n – 1),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-007

Conseillers présents :	18
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 22

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ.

Annexe(s) : Annexe_Convention_ECOLE_MUSIQUE_2025.pdf

5.2.5 Délibération n° DEL-2025-008 – Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2025 à l'association Office Intercommunal du Sport (OIS) de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **70 000 €** afin de mener ses actions pour l'année 2025.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	69 154 €	69 154 €	67 215 €	65 200 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €

Après examen de la demande en réunions du bureau communautaire du 13/01/2025 et du 06/02/2025 et en commission Finances du 06/02/2025, les élus proposent d'octroyer une subvention¹² en 2025, d'un montant de 70 000 €.

¹² L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

Conformément à l'article L. 2131-11¹³ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Gaëtan LONGO, Frédéric PAQUIN et Jean-Marc VERDIÉ.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/01/2025,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 06/02/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'OIS pour l'année 2025,**
- **que le montant prévu au budget 2025 soit de 69 500 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n- 1),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-008

Conseillers présents :	18
Conseillers excusés :	7
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 21

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL.

Annexe(s) : Annexe_Convention_OIS_2025.pdf

M. IDRAC demande à connaître la tendance des conseillers communautaires sur une éventuelle augmentation de la fiscalité

11 conseillers communautaires se positionnent en faveur.

¹³ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

5.3 COMMANDE PUBLIQUE

5.3.1 Délibération n° DEL-2025-009 – Constitution d'un groupement de commande relatif aux services d'assurance

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Gascogne Toulousaine et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de la Gascogne Toulousaine souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande publique et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le marché pour lequel le groupement est constitué concerne la réalisation d'un service d'assurances pour les besoins des membres du groupement.

Il est composé des six lots suivants :

- Lot n° 01 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n° 02 : Responsabilité civile.
- Lot n° 03 : Véhicules à moteur
- Lot n° 04 : Protection juridique de la collectivité
- Lot n° 05 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 06 : Assurance statutaire.

La procédure mise en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-21 du Code de la Commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le conseil d'administration du CIAS de la Gascogne Toulousaine et le comité de direction de l'OTI se prononceront sur ce projet de convention constitutive lors de leurs prochaines séances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande,**
- **d'adhérer au groupement de commande pour l'ensemble des lots du marché,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant en qualité de coordonnateur du groupement.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-009

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.4 RESSOURCES HUMAINES

5.4.1 Délibération n° DEL-2025-010 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois du 26 septembre 2024 pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Suite à la demande d'un agent d'augmenter son temps de travail, il est proposé la création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 17 h hebdomadaires et de supprimer ce même poste à 16 h hebdomadaire
- Suite au départ en retraite au 01/04/2025 de la directrice ALAE ALSH Auradé, il est proposé la création d'un même poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 32 h hebdomadaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Le poste de directrice ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des animateurs à temps complet sera supprimé lors d'un prochain conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-010

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.5.1 Délibération n° DEL-2025-011 – Convention de mise à disposition du service ADS auprès de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-2 ;

Considérant le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'article R.423-15 prévoyant que l'autorité compétente peut se charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités et enfin l'article R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015 portant modification des statuts communautaires et habilitant la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) à instruire les autorisations des droits des sols pour le compte des communes compétentes impactées par les dispositions de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, au 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant la délibération n° 2015-06-045 en date du 16 juin 2015 relative à la création du service commun de l'instruction à l'échelle de la Communauté et habilitant le service à instruire les autorisations des droits des sols pour le compte des communes compétentes ;

Considérant l'article 9 des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine lui permettant d'instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes adhérentes au service ADS et que par délibération n° 10032015-29 en date du 10 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de communes et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions.

Considérant la délibération n° 2023-04-049 du 11/04/2023 instaurant la facturation du service commun de l'instruction des Autorisations du droit des sols entre la 3CAG et les communes,

Considérant la délibération n° 2023-06-086 du 22/06/2023 approuvant le projet de convention du service commun des Autorisations du droit des sols de la Communauté de communes et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions,

Considérant le courrier daté 25/11/2024 de la 3CAG sollicitant la CCGT pour la mise en place d'une convention ADS entre les deux territoires pour que le service ADS de la CCGT instruisse ponctuellement des autorisations d'urbanisme pour le compte de la 3CAG ;

Considérant la délibération n° 2024-12-123 du 05/12/2024 approuvant le projet de convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols avec le service ADS de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Il est donc proposé de conventionner avec la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de façon ponctuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service ADS de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine auprès de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-011

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 4
Conseillers absents : 2
Conseillers représentés : 4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL

Annexe(s) : Annexe_1_Courrier_3CAG_2024-034.pdf, Annexe_2_Projet_convention_3CAG-CCGT.pdf

5.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.6.1 Délibération n° DEL-2025-012 – Établissement Public foncier (EPF) Occitanie : projet de convention concernant le secteur de la zone d'activités Buconis-Poumadères

Le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans est proposé à la CCGT par l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour permettre l'acquisition de bâtis et / ou de terrains dans le secteur de la zone d'activités Buconis-Poumadères (située sur la commune de l'Isle-Jourdain) en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain.

Présentation du contexte

La ZAE Buconis-Poumadères connaît un phénomène d'obsolescence marqué. La dégradation des espaces publics notamment les voiries internes et leurs trottoirs, la présence d'activités impactantes sur le paysage urbain ou productrices de nuisances sonores, le traitement des limites de propriétés ou encore la proximité avec des secteurs d'habitat nuisent à la qualité de vie des entreprises présentes sur la zone.

Le renouvellement urbain de cette zone est nécessaire afin d'améliorer son attractivité, de mieux l'intégrer à l'espace urbain et offrir un environnement plus qualitatif aux entreprises existantes ou qui s'installeront sur place.

Ce projet de convention s'inscrit dans l'opération de renouvellement urbain de la ZAE.

Objectifs de la convention

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 et n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La CCGT a saisi l'EPF d'Occitanie pour pouvoir porter des acquisitions foncières et / ou immobilières qui présenteraient un enjeu pour le renouvellement urbain de la zone d'activités Buconis-Poumadères.

Les acquisitions demandées à l'EPF pourraient porter sur des bâtis ou terrains vacants afin de limiter le phénomène de vacance et de dents creuses. Elles pourraient également concerner des biens dont l'usage n'est pas adapté à l'environnement de la zone d'activités (exemple : activités nuisantes à délocaliser) dans un objectif de mutabilité des bâtiments.

Par ailleurs, ce partenariat avec l'EPF permettrait également à CCGT d'être accompagnée et conseillée sur la stratégie foncière.

Enfin, l'EPF pourrait, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet.

Mme TERRASSON demande la durée de la convention.

M. IDRAC répond que c'est une convention de 5 ans.

M. BIZARD demande si c'est vraiment une priorité dans ce contexte de budget restreint.

M. IDRAC répond que cette convention permettrait à l'EPF de se substituer à la CCGT si la collectivité souhaitait préempter sur cette zone.

Mme SOUKRI CARAYOL précise que cela n'engage pas la collectivité et qu'une nouvelle délibération serait nécessaire si un projet venait à être envisagé.

Mme VIDAL demande quel projet est envisagé pour ces bâtiments.

Mme TOURNIÉ explique qu'un périmètre a été défini au sein duquel la CCGT peut conclure une convention avec l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) pour préempter en cas de mise en vente d'un terrain ou d'un bâtiment construit. En effet, en cas de vente, la CCGT reçoit une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à laquelle elle peut donner suite si le foncier présente un intérêt économique. En application de la convention, l'EPFO procède à l'acquisition et assure le portage de ce foncier pendant plusieurs années. Ce mécanisme a été appliqué pour l'acquisition de la zone économique Las Martines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le président à :

- **signer la convention pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie ci-jointe ;**
- **effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-012

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Annexe(s) : Annexe_Projet_convention_pré_op_ZA_Buconis-Poumadères.pdf

5.6.2 Délibération n° DEL-2025-013 – ZAE Les Martines : Demande de DETR 2025 pour les études préalables relatives à l'aménagement de la ZAE

Contexte et objectif du projet

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire.

En 2023, la CCGT a aménagé une extension de la zone d'activités Pont Peyrin (dénommée « Pont Peyrin 3 ») située sur la commune de l'Isle-Jourdain. Cette extension compte 35 lots et à ce jour 33 lots ont déjà été attribués. Il ne reste alors que deux terrains disponibles sur cette zone d'activités et les autres zones d'activités du territoire sont également entièrement commercialisées.

La CCGT a donc aujourd'hui très peu de terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de l'Isle-Jourdain.**

La superficie totale du site est de 25,7 ha et les terrains sont déjà partiellement viabilisés (ancien projet de lotissement privé abandonné).

État d'avancement du projet

Depuis 2018, la CCGT a engagé différentes démarches préalables à l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- Signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'assurer le portage du foncier ;
- Réflexion sur le positionnement et la vocation économiques de ce projet de ZAE dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique de la CCGT ;
- Réalisation d'une étude de programmation cofinancée par l'EPF d'Occitanie en 2019 afin d'étudier différents scénarios d'aménagement et de programmation et de disposer d'un bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- Travail dans le cadre de l'élaboration du futur PLUIH¹⁴ afin de modifier le zonage du site pour permettre l'accueil d'activités économiques.

Dans la continuité de ces démarches, **la CCGT va engager courant 2025 les études préalables en vue de l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :**

- une étude de faisabilité,
- une étude d'impact,
- un dossier d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, autorisation de défrichement)

Durée de l'opération

Selon le calendrier prévisionnel global du projet, ces études seront lancées au cours du premier semestre 2025 et se dérouleront sur une durée totale d'environ 1 an.

¹⁴ PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **88 423 €**.

Ce coût se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Étude d'impact et dossier d'autorisation environnementale	67 525 €
Étude de faisabilité	20 898 €
TOTAL	88 423 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État (DETR)

- 35 369,20 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Pour information, une subvention au titre de la **DETR d'un montant de 11 994,80 € pour les études préalables pour l'aménagement de la ZAE « Les Martines »** avait été accordée à la CCGT via un arrêté préfectoral en date du 5 mai 2020.

Cette subvention DETR a été annulée (arrêté préfectoral en date du 9 mai 2023) à la demande du Président de la CCGT car la réalisation du dossier avait dû être reportée.

Les études étant relancées en 2025, un nouveau dossier de demande de DETR doit alors être redéposé.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	35 369,20 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	53 053,80 €	60 %
TOTAL	88 423,00 €	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 35 369,20 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'État.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-013

Conseillers présents : 21

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.6.3 Délibération n° DEL-2025-014 – ZAE Pont Peyrin 3 : changement de société pour l'acquisition du lot n° 14

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° DEL-2023-081 en date du 20/04/2023, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 14 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société B ART, afin que l'entreprise de métallurgie / serrurerie (fabrication d'escaliers, de mobilier, découpe laser...) s'implante sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.
- par délibération n° 29/02/2024-030 en date du 29 février 2024, le conseil communautaire a actualisé les caractéristique du lot n° 14 qui est cadastré CO 655 et dont la superficie définitive est de 2 432 m²

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie de 2 432 m², était fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 121 600 € HT.

Dans le cadre de la signature de la promesse de vente, qui doit avoir lieu dans quelques jours, les acquéreurs ont informé la CCGT que la signature de ladite promesse sera réalisée au nom propre de M. Emeric SIERS SAINT MARTIN. L'acte de vente et le portage immobilier de l'opération seront eux réalisés par une SCI (non créée à ce jour).

La signature de la promesse de vente pour le lot n° 14 de la ZAE de Pont Peyrin 3 sera donc réalisée par M. Emeric SIERS SAINT MARTIN en lieu et place de la société B-ART.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de modifier la délibération n° 29/02/2024-030 en indiquant que le signataire de la promesse de vente est M. Emeric SIERS SAINT MARTIN en lieu et place de la société B-ART ;**
- **de donner son accord pour signer la promesse de vente pour le lot n° 14, cadastré CO 655 d'une superficie totale de 2 432 m², soit un total de 121 600 € HT, avec M. Emeric SIERS SAINT MARTIN ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier au profit de M. Emeric SIERS SAINT MARTIN ou toutes autres personnes morales pouvant lui être substituée dans les mêmes conditions et pour un même objet, sous condition toutefois que M. Emeric SIERS SAINT MARTIN ait la qualité, de dirigeant, associé et ou gérant, au sein de de ladite personne morale substituée, lors de la régularisation de l'acte authentique.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-014

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.6.4 Délibération n° DEL-2025-015 – ZAE Pont-Peyrin 3 : changement de société pour l'acquisition du lot n° 32

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° DEL-2023-090 en date du 20 avril 2023, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 32 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société SN TRADING, afin de relocaliser la société pour avoir des locaux plus grands et mieux adaptés à l'activité, et permettre le développement de l'activité d'import/export de crevettes et de nouveaux projets.
- par délibération n° 29/02/2024-037 en date du 29 février 2024, le conseil communautaire a actualisé les caractéristique du lot n° 32 qui est cadastré CO 685 et dont la superficie définitive est de 2 501 m²
- par délibération n° 28/03/2024-070 en date du 28 mars 2024, le conseil communautaire a actualisé le projet de construction du lot n° 32 pour modifier la surface plancher du projet de construction (entre 1 100 et 1 300 m²).

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie de 2 501 m², était fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 125 050 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif, qui doit avoir lieu dans quelques jours, les acquéreurs ont informé la CCGT que le portage de l'opération se ferait via la SCI SOSSEGO, dont l'extrait KBIS est joint en annexe de la présente délibération.

L'acquisition du lot n° 32 de la ZAE de Pont Peyrin 3 sera donc réalisée par la SCI SOSSEGO, domiciliée 32, rue Carballo à l'Isle-Jourdain, en lieu et place de la société SN TRADING.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de modifier la délibération n° 28/03/2024-070 en indiquant que l'acquéreur est la SCI SOSSEGO en lieu et place de la société SN TRADING ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 32, cadastré CO 685 d'une superficie totale de 2 501 m², soit un total de 125 050 € HT, à la SCI SOSSEGO ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-015

Conseillers présents : 21

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.7 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

5.7.1 Délibération n° DEL-2025-016 – Projet d’extension de périmètre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) au bassin versant de l’Auroue avec intégration d’un nouveau membre, portant modification statutaire

M. le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 pour exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) transférée de ses intercommunalités membres, selon un périmètre hydrographiquement cohérent.

À ce jour, il n'exerce que son bloc de compétences obligatoires correspondant aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du CE.

Son périmètre couvre les bassins versants de l'Arrats, de l'Auroux, de la Sère, du ruisseau de St-Michel, de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, représentant près de 770 km de cours d'eau prioritaires, répartis sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Ce territoire de 2 115 km² comprend tout ou partie du périmètre de 212 communes des 14 intercommunalités membres actuelles, représentant une population globale de 65 850 habitants.

Cependant, par délibération en date du 2 décembre 2024 et après concertation préalable avec les intercommunalités concernées par le bassin versant de l'Auroue, le SYGRAL projette d'étendre son périmètre à cette nouvelle vallée afin de répondre à l'attente de certaines intercommunalités et d'apporter une meilleure cohérence et opérationnalité à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette extension de périmètre proposée par le SYGRAL vise l'intégration de la totalité du bassin versant de l'Auroue qui est concerné par 5 intercommunalités dont 4 qui sont déjà membres du syndicat.

La modification statutaire correspondante porterait donc sur :

- une composition des membres étendue à 15 intercommunalités, avec l'intégration de la communauté d'agglomération d'Agen, représentant alors 236 communes, pour une population de près de 72 800 habitants, réparties sur 5 départements ;
- un territoire d'intervention couvrant 10 bassins versants, pour une superficie totale de 2 335 km² concernant 850 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

Vu la délibération du SYGRAL, en date du 02/12/2024 concernant le projet d'extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire, notifiée à la CCGT le 19/12/2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de se prononcer favorablement en faveur de l'extension de périmètre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre,**
- **d'approuver le projet de modification statutaire du SYGRAL,**
- **d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-016

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	2
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 25

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.8.1 Questions diverses

5.8.1.1 SAAD : conflit managérial

M. BIZARD rappelle à l'assemblée qu'une problématique d'organisation avait été soulevée par certains salariés du SAAD. Lors d'un précédent conseil, il avait été mentionné qu'il s'agissait principalement d'un problème de personne. Toutefois, ce problème semble persister et la médecine du travail a été sollicitée. Il est suggéré qu'à ce stade, la nomination d'un médiateur pourrait être bénéfique, tant pour les personnels que pour les bénéficiaires.

Mme SOUKRI CARAYOL répond qu'un conflit relationnel persiste entre deux agents administratifs et affecte le bon fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Une proposition de médiation via le CDG 32 a été refusée par une des deux collaboratrices. En parallèle, des réunions ont été organisées en septembre et octobre 2024 concernant la problématique de certains agents du SAAD. Actuellement, l'un des agents est en arrêt et a sollicité la médecine du travail. Le conflit ne doit pas avoir de répercussion sur les bénéficiaires ainsi que sur les aides à domicile, et il est devenu urgent de trouver une solution durable. Les propositions mises en place jusque-là n'ont pas permis de résoudre le problème interpersonnel.

M. BIZARD poursuit en indiquant qu'en matière de Ressources humaines, dans ce genre de situation, il est utile de nommer un médiateur choisi d'un commun accord entre les parties.

Mme TOURNIÉ acquiesce et regrette de n'avoir pu engager une démarche de médiation en raison de l'opposition d'une des deux collaboratrices concernées.

5.8.2 Information diverse

M. le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 4 mars 2025, à 18 h 30, à l'ISLE-JOURDAIN (Salle du conseil).

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 h 30.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Jeany BARIOULET LAHIRLE

Francis IDRAC